

Commune de **THENAY**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2018 à 19 H 30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 janvier, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	14	<i>Présents</i> : D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE – J.L. BABIN – D. PRUDHOMME-HALLERY – J. MOREAU – P. DEROUIN – D. BARDOUX - A. BRUN – D. SALVAUDON – Y. DEPOND
<i>Présents</i>	10	
<i>Votants</i>	13	<i>Absents excusés</i> : M. DIARD donne pouvoir à D. SALVAUDON R. LEJARRE donne pouvoir à O. LAFONTAINE P. JOUSSELIN donne pouvoir à D. PRUDHOMME-HALLERY <i>Absent</i> : D. PILLAULT
<i>VOTE POUR</i>	13	<i>Secrétaire de séance</i> : Manon DIARD

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour l'ajout d'une délibération au titre des questions diverses concernant des précisions sur les conditions de location des salles communales.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – RAPPORT SUR L'EAU 2016 DU S.I.A.E.P. DE LA VIGNE AUX CHAMPS

Vu le rapport sur l'eau 2016 présenté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la vigne aux champs,

Vu l'adoption du rapport sur l'eau 2016 par le conseil syndical du 9 novembre 2017,

Considérant que le rapport présenté n'appelle aucune observation particulière,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau présenté par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la vigne aux champs à Thésée.
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du Syndicat.

2 – CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE S.M.O. NUMERIQUE

Monsieur le Maire rappelle le programme de montée en débit réalisé en 2014 et 2015 et dont le Département a confié la gestion des équipements au Syndicat Val de Loire numérique.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention de droit d'usage du domaine privé à occuper l'emplacement AW543 pour l'installation d'une armoire de télécommunications au nom du SMO Loir et Cher Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'un équipement de télécommunications avec le Syndicat Val de Loire Numérique.
- Charge Monsieur le maire de transmettre la convention signée à Monsieur le Président du Syndicat.

3 - CONVENTION S.M.I.E.O.M. : REDEVANCE FORFAITAIRE SPECIALE

Monsieur le Maire rappelle la prestation de service aux administrations et aux collectivités territoriales du territoire de compétence du SMIEEOM Val de Cher dont bénéficie la collectivité de Thenay. Il donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat informant de l'évolution de la redevance spéciale forfaitaire à compter de l'exercice 2018.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer la convention avec le Syndicat SMIEEOM Val de Cher suite à la nouvelle indexation des coûts de la redevance forfaitaire spéciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de service pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public présentée par le SMIEEOM Val de Cher à compter de l'exercice 2018.
- Charge Monsieur le maire de transmettre la convention signée à Monsieur le Président du Syndicat.

Monsieur le Maire indique qu'au vu de l'augmentation induite, un comptage exhaustif des containers de la collectivité sera réalisé.

4 – CONVENTION LECTURE PUBLIQUE : PRET DE DOCUMENTS AUDIO-VIDEO

Vu l'avis favorable émis par l'assemblée lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2017,

Vu l'exposé de Madame Odile LAFONTAINE, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de prêt de documents audio et vidéo avec la Direction Départementale de la Lecture Publique de Loir-et-Cher.
- Charge Monsieur le maire de transmettre la convention signée à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

5/6/7 – AUTORISATION DE DEPENSES AUX BUDGETS 2018 DE LA COMMUNE

Préalablement au vote des budgets 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de permettre les dépenses d'investissement en début d'année, et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif principal 2018, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :

chapitre 20 immobilisations incorporelles (études, logiciels ..)	11 568 €
chapitre 21 immobilisations corporelles (achat terrains, matériel, mobilier ..)	8 977 €
chapitre 23 constructions, travaux	130 348 €
TOTAL	150 893 €

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget assainissement 2018, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :

chapitre 20 immobilisations incorporelles (études, logiciels ..)	0 €
chapitre 21 immobilisations corporelles (achat terrains, matériel, mobilier ..)	500 €
chapitre 23 constructions, travaux	9 500 €
TOTAL	10 000 €

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget locaux commerciaux 2018, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :

chapitre 20 immobilisations incorporelles (études, logiciels ..)	0 €
chapitre 21 immobilisations corporelles (achat terrains, matériel, mobilier ..)	3 150 €
chapitre 23 constructions, travaux	8 074 €
TOTAL	11 224 €

6 - M49 : PROCEDURE DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE

En comptabilité M14, le principe des rattachements des charges et produits à l'exercice n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce principe est en revanche obligatoire en M49 (assainissement). Toutefois, le principe énoncé ci-dessus peut faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice ; une procédure identique doit être conservée chaque année afin de ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de justifier l'absence de rattachement des charges et produits au budget assainissement, pour toute la mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'absence de rattachement des charges et produits au budget M49,
- Dit que cette décision sera appliquée pour toute la durée du mandat.

9 – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- D.I.A. : LA COMMUNE N'A PAS PREEMPTÉ LES BIENS SUIVANTS :

LUNG HOI / RATEL	AW370	Le pont galet
RICOIS Yann	AX303/308	Les poteries
BLED Yvonne	ZR113/120	Les poteries
BLED Yvonne	ZR111/122	Les poteries
BLED Yvonne	ZR112/121	Les poteries
BLED Yvonne	ZR115/117	Les poteries

- CENTRE DE PERINATALITE D'AMBOISE :

Suite à la mobilisation des élus, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de l'A.R.S. Centre de maintenir le Centre de périnatalité d'Amboise.

- TOUR DU LOIR-ET-CHER : SAMEDI 14 AVRIL 2018

L'assemblée émet un avis favorable, à l'unanimité, et dit que la dépense sera prévue au budget 2018 pour le versement de la subvention dédiée, calculée à hauteur de 0.12 € par habitant.

- CHEMIN DES POTERIES :

Monsieur le Maire informe que la numérotation des lots sera prise par arrêté. Les plaques de rue seront installées par les agents municipaux.

- ETANG DU ROGER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise Thierry PLOUX pour la réalisation des travaux d'adaptation des toilettes publiques pour un montant de 2 366.40 € TTC.

- AFFAIRE GIRARD / COMMUNE DE THENAY

Monsieur le Maire informe de la tenue d'une réunion d'expertise sur site le 7 février 2018 à 14h00.

- ETANCHEITE TERRASSE EPICERIE

Monsieur le maire indique que la mairie est en attente de la décision de l'assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Daniel ROINSOLLE

